

Entre

La commune de Roquefort-La Bédoule représentée par M. Marc Del Grazia, maire de la ville, domicilié à Hôtel de ville, 6 Place de La Libération-13830 Roquefort-La Bédoule.

Et

L'association BB Lou représentée par Mme. Marjorie Andujar, Présidente domiciliée

à.....

La commune de Roquefort-La Bédoule, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction de la petite enfance.

L'association BB Lou, dans le cadre de son projet et conformément à ses statuts associatifs, souhaite favoriser l'accès des jeunes enfants au livre et développer des animations autour du livre.

La commune de Roquefort-La Bédoule et l'association BB Lou ont convenu et arrêté ce qui suit :

1- Engagements de la commune

1. Les séances auront lieu selon un rythme, des horaires et un calendrier proposés par l'agent municipal en concertation avec l'association.
2. L'agent municipal en charge de l'accueil Petite Enfance proposera des temps de lecture à voix haute autour des livres afin de garantir l'égal accès de tous à la Culture et favoriser le développement de la lecture.
3. Toute action menée en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion annuelle afin de faire le bilan de l'année écoulée (finalité du projet, nombre, fréquence et contenu des séances, rôles des adultes accompagnateurs dans le respect des missions et des compétences de chacun) et d'élaborer des projets pour l'année à venir.

2- Engagements de l'association

1. Le remplacement des documents perdus ou détériorés est à la charge de l'association.
2. Afin de faciliter le déroulement des activités, les adultes accompagnateurs référents seront responsables des enfants durant toute la durée de la séance.
3. Un référent est désigné comme interlocuteur de la bibliothèque.
4. Dans le cas d'une impossibilité, l'association devra prévenir, à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.
5. En cas de retard, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

3- Durée de la convention

La présente convention est valable un an à compter du Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux

Le Maire

La Présidente de l'association